



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE LA VIE DE LA CITE

ARRETE DU MAIRE

Portant sur le règlement du
Skatepark, Chemin du Pouverel
83390 CUERS

Réf : DAGA - BM/JJR/YM - N° 020/2023
Nomenclature : 6.1 Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et notamment les articles L 211-1 et L 211-11 a L 211-21,

VU le Code Pénal notamment les articles R.610-5, R.623-2, R.634-2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2019 portant réglementions de l'utilisation du Skatepark,

CONSIDERANT que ce lieu est un espace de rassemblement du public particulièrement fréquenté par les mineurs,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation de ce Skatepark pour prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : ABROGATION

L'arrêté en date du 19 juillet 2019 portant réglementions de l'utilisation du Skatepark est abrogé.

ARTICLE 2 : VALIDITE

Le présent règlement est valable pour le Skatepark municipal situé chemin du Pouverel 83390 Cuers.

ARTICLE 3 : OUVERTURE AU PUBLIC

Le Skatepark est accessible tous les jours de 8h00 à 22h00.

ARTICLE 4 : UTILISATION

La piste du Skatepark est réservée aux seules activités de glisse que sont le roller, le skateboard, les trottinettes et le BMX.

ARTICLE 5 : ACCES

L'accès, réservé à tout pratiquant à partir de 6 ans, est libre. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. L'accès au Skatepark est formellement interdit :

- Aux animaux domestiques, même tenus en laisse ;
- A tout engin non autorisé par l'article 4.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les jeux de glisse sont pratiqués par les utilisateurs à leurs risques et périls. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est recommandé d'utiliser des protections appropriées : casque, genouillères, coudières, protèges poignets, etc.

Les pratiquants sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

ARTICLE 7 : BRUITS ET NUISANCES SONORES

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée sauf dérogation.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET USAGES

Les pratiquants doivent conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public, sans danger pour soi et pour les autres :

- L'accès au Skatepark est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ;
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites ;
- Il est notamment interdit de jeter des détritres et de dégrader l'équipement.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

Toute question relative à l'utilisation du Skatepark est du ressort de la Ville de Cuers.

Les détériorations, la présence d'obstacles, tout dommage sur les modules, le terrain ou l'environnement immédiat qui pourrait présenter un danger, relèvent de la compétence du même service qui pourra en interdire l'accès en cas de manquements au présent règlement ou en cas de danger pour les utilisateurs.

EN CAS D'ACCIDENT, prévenir immédiatement :

Numéros d'urgence en cas d'accident	
Pompiers	18 – 112 (portable)
Gendarmerie	17
Samu	15
Police Municipale	06.83.76.96.97

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Sports, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Vie de La Cité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : RECOURS GRACIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : NOTIFICATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, notifiée aux autorités de Police, remise au personnel communal chargé de son application et affichée aux abords du Skatepark.

Fait à Cuers, le

17 OCT. 2023

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de
Communes «Méditerranée Porte des
Maures»**

Bernard MOUTTET



Envoyé en Préfecture le : 17/10/23

Et notifié le : 17/10/23


